

Décision n°D_2025_115

VOIRIE NETTOYAGE BALAYAGE

CHARGEMENT, EVACUATION ET RECYCLAGE DES DECHETS DE BALAYAGE ET DE TRAVAUX DE VOIRIE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation simplifiée inférieure à 40 000 € HT auprès de plusieurs sociétés pour le chargement, l'évacuation et le recyclage des déchets de balayage et de travaux de voirie, pour une durée allant de l'accusé réception de sa notification jusqu'au 31/12/2025,

Considérant l'unique offre réceptionnée émanant de la société VERRIER ET FILS,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer le marché ayant pour objet le chargement, l'évacuation et le recyclage des déchets de balayage et de travaux de voirie, avec la société VERRIER ET FILS, sise 505 Rue des Reptins à RUITZ (62620) pour un montant maximum de commande de 39 999,00 € HT et selon les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées sur les crédits inscrits au budget des compétences concernées.

ARTICLE 3 : la Directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.